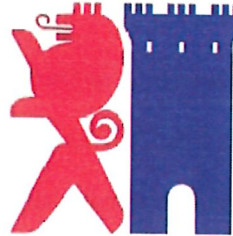


NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil municipal :	33
En exercice :	33
Qui ont pris part à la délibération :	33
Date de la convocation :	10/04/26
Date affichage délibération :	24/04/26

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIME



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 23 AVRIL 2026

**N° DEL2026-04-044 - INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET
CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS**

L'an deux mille vingt-six, le 23 avril à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle de Conférence en séance sous la présidence de M. Pierre ASCHIERI, Maire.

Présents :

M. Pierre ASCHIERI, Mme Elisabeth ALLEGRINI, M. Mohamed AMRANE, Mme Marjorie BIHOREAU-LESPRIT, M. Stéphane BOUISSOU, Mme Joëlle CECCHINI, M. Christophe CHALIER, Mme Patricia CHARRIER, Mme Dalila DJEGHERIF, Mme Isabelle DOURLENS, M. Yves DURAND, Mme Annie FRECHE, Mme Geneviève JUGE, Mme Marie-Noëlle KARTMANN, M. Sébastien LE GARF, M. Christophe MARTELLO, M. Mathieu MENDEL, M. Denis PASCAL, Mme Vanessa PATUCCA-BOURGEAIS, M. Gilles PEROLE, M. Namik REMOUS, Mme Marie-Sophie SUBILEAU, Mme Delphine TARDIVO, M. Pierre TRAMI, M. Christian TROTOBAS.

Pouvoirs de :

Mme Florence ABADIE donne pouvoir à M. Christophe MARTELLO, Mme Héloïse AUBRET donne pouvoir à Mme Isabelle DOURLENS, M. Ahmad BADRAH donne pouvoir à M. Gilles PEROLE, M. Marc FAURE donne pouvoir à M. Yves DURAND, Mme Marie-Louise GOURDON donne pouvoir à M. Pierre ASCHIERI, Mme Julie PHAN-PERAIN donne pouvoir à Mme Patricia CHARRIER, M. Gabriel PLASSAT donne pouvoir à M. Pierre TRAMI, M. Robert VUILLEN donne pouvoir à Mme Elisabeth ALLEGRINI.

Secrétaire de séance : Madame PATUCCA-BOURGEAIS Vanessa

N° DEL2026-04-044 - INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

Rapporteur : Monsieur Pierre ASCHIERI, Maire

Exposé des motifs

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-17, L.2123-20 à L.2123-24-2, L.2122-2 et L.2122-18 ;

VU le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 ;

VU la délibération du 21 mars 2026 fixant à neuf le nombre d'adjoints au maire ;

VU les arrêtés de délégation consentis aux adjoints au maire et, le cas échéant, aux conseillers municipaux délégués ;

Considérant qu'à la date du dernier renouvellement général du conseil municipal, la commune de Mouans-Sartoux était classée dans la tranche démographique de 10 000 à 19 999 habitants,

Considérant que pour une commune de la tranche susvisée :

- le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 67,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 28,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire, aux adjoints ainsi qu'aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi,

Considérant qu'il y a lieu d'adopter le tableau récapitulatif des indemnités de fonction allouées aux membres du Conseil municipal annexé à la présente délibération,

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : D'APPROUVER l'attribution des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués, dans la limite de l'enveloppe globale autorisée,

ARTICLE 2 : De FIXER les taux d'indemnité conformément au tableau annexé à la présente délibération :

- Maire, conformément à sa demande acceptée par les membres du conseil municipal : 0% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Adjoints et Conseillers Municipaux délégués : taux de 0 à 14,3% de l'indice brut terminal de la fonction publique,

ARTICLE 3 : De DIRE que les montants sont calculés sur la base de l'indice terminal brut de 1027 (4 110,52 €), dernier indice et valeur du point connus à la date de la présente délibération et qu'ils seront automatiquement indexés en cas de modification réglementaire de l'indice et/ou de la valeur du point d'indice brut terminal de la fonction publique,

AR Prefecture

006-210600847-20260423-DL2026_04_044-DE
Reçu le 24/04/2026

ARTICLE 4 : De DIRE que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget primitif de la Commune,

ARTICLE 5 : De FIXER la date d'effet de la présente délibération au 1er mai 2026,

ARTICLE 6 : De DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.



Mouans-Sartoux, le 23 avril 2026

M. Pierre ASCHIERI
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Annexe 1 - Tableau d'indemnités des élus

Fonction exercée	1 - Calcul de l'enveloppe	2 - Répartition de l'enveloppe (mensuelle)	
	Taux de l'indice brut terminal maximal	% de base appliqué par élu	Taux de l'indice brut terminal effectif
Maire	67,6%	0,00%	0,00%
1er Maire Adjoint.e	28,6%	4,40%	14,30%
2ème Maire Adjoint.e	28,6%	4,40%	14,30%
3ème Maire Adjoint.e	28,6%	0,00%	0,00%
4ème Maire Adjoint.e	28,6%	4,40%	14,30%
5ème Maire Adjoint.e	28,6%	4,40%	14,30%
6ème Maire Adjoint.e	28,6%	4,40%	14,30%
7ème Maire Adjoint.e	28,6%	4,40%	14,30%
8ème Maire Adjoint.e	28,6%	4,40%	14,30%
9ème Maire Adjoint.e	28,6%	4,40%	14,30%
Conseiller.e Municipal.e délégué.e 1		4,40%	14,30%
Conseiller.e Municipal.e délégué.e 2		4,40%	14,30%
Conseiller.e Municipal.e délégué.e 3		4,40%	14,30%
Conseiller.e Municipal.e délégué.e 4		4,40%	14,30%
Conseiller.e Municipal.e délégué.e 5		1,60%	5,20%
Conseiller.e Municipal.e délégué.e 6		1,60%	5,20%
Conseiller.e Municipal.e délégué.e 7		1,60%	5,20%
Conseiller.e Municipal.e délégué.e 8		1,60%	5,20%
Conseiller.e Municipal.e délégué.e 9		1,60%	5,20%
Conseiller.e Municipal.e délégué.e 10		1,60%	5,20%
Conseiller.e Municipal.e délégué.e 11		1,60%	5,20%
Conseiller.e Municipal.e délégué.e 12		1,60%	5,20%
Conseiller.e Municipal.e délégué.e 13		1,60%	5,20%
Conseiller.e Municipal.e délégué.e 14		1,60%	5,20%
TOTAL	325	68,80%	223,60%